

MATHIEU MONT-LOUIS

COMMISSAIRE AUX COMPTES
AUPRES DE LA COUR D'APPEL D'AIX-EN PROVENCE

20 DEC. 2011

18687



SARL ATELIER ARCHITECTURE BRUNO MIRANDA

11 Avenue de la Capelette
13 010 MARSEILLE

TRANSFORMATION EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

RAPPORT du COMMISSAIRE AUX COMPTES A LA TRANSFORMATION

En application de l'article L 223-43 du Code du Commerce



MATHIEU MONT-LOUIS

Madame, Messieurs les associés,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale du 30 Novembre 2011 et en application des dispositions de l'article L.223-43 du Code de Commerce, nous avons établi le présent rapport en vue de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social, celle-ci se transformant en SAS au 30 Novembre 2011.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport. Nous avons notamment examiné une position comptable au 30 Juin 2011

La synthèse de notre analyse sur la situation de la société au 30 juin 2011 qui en ressort est la suivante

- Les capitaux propres hors résultat se montent à 675 KE
- Le résultat tel qu'il est envisagé présente un solde positif de 548 KE.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

A Marseille, le 22 Novembre 2011

Mathieu MONT-LOUIS

Commissaire aux comptes



